





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0226



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

*Acquitté en PREFECTURE le 03/11/2016*

ARR2016\_0226

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00006, PORTANT OUVERTURE D'UN RESTAURANT, SIS 4 ALLEE BORIS VIAN, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00006, sollicitée le 2 août 2016, par la SARL ACS, représentée par Monsieur Aounil HAMD, domiciliée 5 rue Henri Guillaumet à Lagny sur Marne (77740), afin de permettre l'ouverture d'un restaurant, sis 4 allée Boris Vian, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 5 octobre 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 19 octobre 2016,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0226  
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 4 allée Boris Vian à Noisiel (77186).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 OCT. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 3 NOV. 2016
Affiché le	- 3 NOV. 2016
Notifié le	- 4 NOV. 2016
Publié le	- 3 NOV. 2016

2/2

